

Département de la Marne

Commune de Cauroy lès Hermonville

Plan Local d'Urbanisme

Annexe n°3

Annexe sanitaire

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2016

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2016



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme

11 rue Pargeas 10000 TROYES
Tél : 03 25 73 39 10 - Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr

Eau potable et défense incendie

Concernant l'eau potable, il n'existe pas de point de captage ou de station de pompage sur le territoire de Cauroy lès Hermonville. La commune fait partie de la communauté de communes du Nord Champenois qui a la compétence Eau Potable. Elle achète son eau potable à Reims Métropole. L'eau provient des champs captants d'Auménancourt et la commune profite d'un réservoir de 200m³.

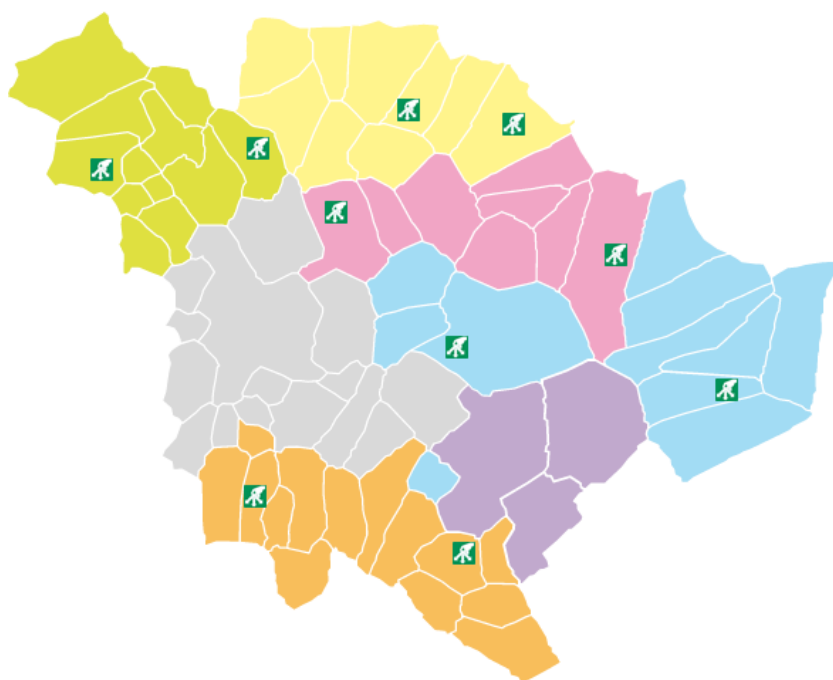
Concernant la défense incendie, celle-ci est satisfaisante sur l'ensemble du bourg

Assainissement des eaux usées

L'assainissement des eaux usées domestiques de la commune de Cauroy lès Hermonville relève de l'assainissement collectif. Le traitement de ses eaux usées est assuré par la station d'épuration présente sur son territoire communal le long du Robassa. La capacité de la station d'épuration est d'environ 500 équivalent habitants. Malgré sa démographie communale, les études font ressortir une consommation total d'environ 320 équivalent-habitants en 2013, laissant ainsi du potentiel à la commune. Les habitations isolées relèvent par contre de l'assainissement individuel et profitent du service du SPANC de l'intercommunalité.

Gestion des déchets

La CCNC a la compétence gestion des déchets et adhère au Syndicat Mixte de Collecte des Déchets Plaine et Montagne Rémoises. Ce SYCODEC a pour compétence la collecte et le traitement des ordures ménagères de 58 communes de la grande couronne Est Rémoise ; ce qui représente 43 178 habitants au premier janvier 2015. Le SYCODEC a pour compétence unique la gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement).



La collecte des déchets en porte à porte, en apport volontaire et dans les déchèteries est assurée en direct par le SYCODEC (régie), sans passer par un prestataire privé.

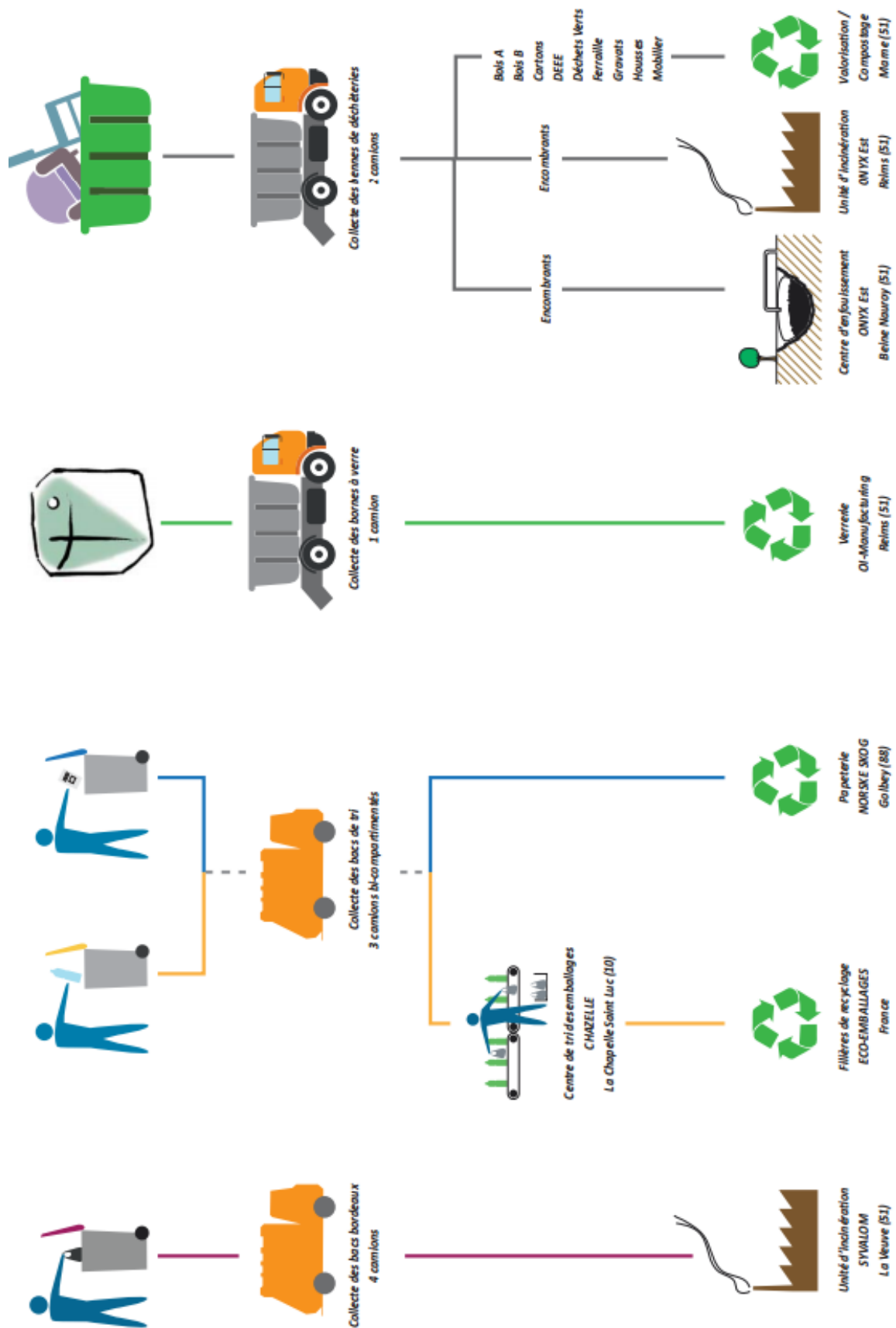
La compétence traitement des ordures ménagères résiduelles est transférée au syndicat département ((SYVALOM) qui gère l'usine d'incinération ; le traitement des emballages, des papiers et des déchets des déchèteries est assuré par des prestataires privés.

Les ordures ménagères ainsi que les corps creux et les corps plats sont collectés une fois par semaine au moyen de 3 bacs différents :

- Ordures ménagères : bac bordeaux, collecté le lundi,
- Emballages à recycler : bac jaune, collecté le jeudi,
- Papiers, journaux : bac bleu, collecté le jeudi.

Les bacs appartiennent au SYCODEC et sont mis à la disposition de la population. La collecte des verres s'effectue par apport volontaire dans des bennes à verre. L'enlèvement des bornes à verre est assuré en régie par le SYCODEC. Les bornes à verre sont vidées tous les 15 jours.

Pour les déchets non collecté en porte à porte, les habitants ont accès aux 10 déchèteries réparties sur le territoire du SYCODEC.



Source : rapport annuel 2014 SYCODEC

NTIC

La commune est desservie par le réseau de téléphonie mobile, l'internet mobile et l'ADSL.